

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du vingt-cinq mai deux mil vingt

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire sortant.

Membres présents : Claude SERVAIS – Christiane dite Marinette LIEVIN – Jacques CARPENTIER – Pauline STRASSER – David POUX – Ingrid CARRÉ – David NAUDIN – Amandine BERON WALPOËL – Hervé LEFRANC – Claire BOUDIN – Guillaume VIVIEN – Léna VILLENEUVE – Frédéric BUQUAND – Kathy ORTEGA Jérôme DÉHU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Amandine BERON WALPOËL

Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Claude SERVAIS, maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme Christiane dite Marinette LIEVIN, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Amandine BERON WALPOËL pour assurer ces fonctions.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Après un appel de candidatures, il est proposé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	7

Ont obtenu :

M. Frédéric BUQUAND : deux (2) voix

M. Claude SERVAIS : douze (12) voix

M. Claude SERVAIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Création poste d'adjoint au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ *D'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire,*
- ❖ *De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.*

Elections des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

M. le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste: Christiane dite Marinette LIEVIN 12 (douze) voix

La liste Christiane dite Marinette LIEVIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- *Christiane dite Marinette LIEVIN, première Adjointe*
- *Jacques CARPENTIER, deuxième Adjoint*

Et immédiatement installés dans leur fonction.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ maxi;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- En cas de renonciation au droit de préemption le conseil municipal autorise M. le Maire à décider et à signer seul les renonciations; et
- En cas de préemption, le Conseil Municipal sera consulté pour délibération.

10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 5 000€;

11) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

12) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€;

14) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme;

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants;

Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus sont déterminées en fonction de la population municipale.

Pour le maire, il est de 51,6% de l'indice 1027 et pour les adjoints, il est de 19,8 % de l'indice 1027.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas avoir le montant maximum de l'indemnité car cela engendrerait une dépense importante au niveau des charges de la commune de l'ordre de 10 K€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'indemnité du Maire à hauteur de 44% de l'indice 1027 et pour les adjoints à hauteur de 12% de l'indice 1027.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités de fonction des élus votées ci-dessus.

Elections des délégués auprès des syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'article L.2121-21 du code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder au vote, pour l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de :

❖ Syndicat d'assainissement de Tracy le Val / Tracy le Mont

Messieurs Claude SERVAIS et David POUX sont élus délégués titulaires

Mesdames Léna VILLENEUVE et Amandine BERON WALPOËL sont élus délégués suppléants.

❖ Syndicat d'eau de Bailly/ St Léger aux Bois/ Tracy le Val

Claude SERVAIS : 12 voix - Ingrid CARRÉ : 12 voix - Jérôme DÉHU : 3 voix

Monsieur Claude SERVAIS et Madame Ingrid CARRÉ sont élus délégués titulaires

Messieurs Hervé LEFRANC et Guillaume VIVIEN sont élus délégués suppléants.

❖ RPI de Tracy le Mont/Tracy le Val

Messieurs Claude SERVAIS et David NAUDIN sont élus délégués titulaires

Mesdames Claire BOUDIN et Pauline STRASSER sont élus délégués suppléants.

❖ Secteurs Locaux d'Energie (S.LE)

Monsieur Claude SERVAIS est désigné délégué titulaire

❖ Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD°)

Monsieur Claude SERVAIS est désigné délégué titulaire

Monsieur David NAUDIN est désigné délégué suppléant

Question diverse

Distribution des masques : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a reçu les masques de la Région. La distribution se fera le samedi 30 mai 2020 de 15h à 18h30 à la salle des fêtes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Amandine BERON WALPOËL

Secrétaire de séance



Claude SERVAIS

Maire

